

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 novembre 2018**

L'An deux mil dix-huit, le vingt novembre, le Conseil Municipal de la commune de Nivigne et Suran s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bernard PRIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 18  
Nombre de membres votants 17

Date de Convocation : 15 novembre 2018  
Secrétaire de Séance : Claude BORREL

**Présents** : Mesdames et Messieurs, Bernard PRIN, Alain BINARD, Céline HELLERINGER, Jean Paul ROCHON, Nadine POLLET, Olivier BERNARD PHILIBERT, Virginie MEUZY, Françoise RAVICHON, Stéphane MOREAU, Corinne BERNIGAUD, Florence FANIZZI, Véronique PERRAUD, Michel RUDE, Sonia DUBOIS, Claude BORREL, Jean Jacques LAURENT

**Absents excusés** : Catherine MEDINA (Procuration à Nadine POLLET), Anne JEANNIN

*Approbation du compte rendu du 16 octobre 2018*

### **Ordre du jour**

- *Fixation et révision libre des attributions de compensation*
- *SEMCODA Modification des baux emphytéotiques*
- *Salle polyvalente tarifs et règlement*
- *Salle polyvalente Avenants aux marchés*
- *Salle polyvalente – Devis divers*
- *Comité d'animation – Subvention*
- *Baux terrains communaux - Renouvellement*
- *Questions diverses*

2018.11-20-11-

### **SUBVENTION AU COMITE D'ANIMATION**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la publication envisagée d'un livre sur Chavannes sur Suran dans l'histoire écrit par Monsieur BRAEMER ;

Afin de simplifier la diffusion de l'ouvrage, la commercialisation devra être faite par une association de la commune, le comité d'animation a donné son accord et pourra porter le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de verser une subvention de 1000€ pour le financement de l'édition de l'ouvrage et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget principal de la commune

2018.11-20-12-

### **CA3B - FIXATION ET REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'une révision ou d'une fixation libre des attributions de compensation (art. 1609 nonies C-V-1bis du CGI), il est rappelé que les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes intéressées doivent tenir compte de l'évaluation élaborée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport.

Dans ce cadre, la CLECT, qui est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation, a établi et voté lors de sa réunion du 18 septembre 2018 un rapport détaillé sur les transferts de compétences et de charges afférentes au transfert de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations).

A cette occasion, la CLECT a fait une proposition de fixation « libre » des attributions de compensation de certaines communes :

- D'une part, pour 6 communes, dans un souci d'équité et de neutralité financière du transfert face à la baisse de contributions en 2018 au syndicat SR3A par rapport à 2017, cette proposition de fixation libre des attributions de compensation vise à permettre une prise en compte de cette évolution favorable dans l'évaluation définitive des charges transférées.
- D'autre part, pour 18 communes, il s'agit de prendre en compte les contributions fiscalisées perçues par les syndicats de rivière en 2017 comme charges transférées.

Ce rapport, adopté par la CLECT le 18 septembre 2018, a été transmis à chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres à la majorité qualifiée, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-V-1 bis du CGI, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit, validant ainsi la proposition de la CLECT, fixer librement les montants d'attributions de compensation des communes intéressées en intégrant les montants dérogatoires (tableaux annexés à la présente délibération). Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit statuer par délibération du Conseil de Communauté votant à la majorité des deux tiers et ce, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. Cette délibération doit être concordante avec celles prises par les conseils municipaux des communes membres intéressées.

Il est demandé, par la présente délibération, au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, adopter la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Nivigne et Suran en tant que commune intéressée.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

**VU** le rapport de la CLECT adopté le 18 septembre 2018 ;

**VU** la délibération du Conseil de Communauté en date du 5 février 2018 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

**VU** l'exposé qui précède ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE FIXER** librement l'attribution de compensation de la commune de Nivigne et Suran en tant que commune dite « intéressée », afin de tenir compte au sein de celle-ci de la baisse de la contribution budgétaire au SR3A en 2018

**Communes concernées par la baisse des contributions GEMAPI en 2018 suite à la création du SR3A**

	a		b		c	= a + b + c
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2017		CHARGES TRANSFEREES GEMAPI		ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018	
			5 mois 2017	Année pleine 2018		
SAINT-MARTIN-DU-MONT	132 087,50 €		8 455,20 €	11 721,00 €	111 911,30 €	
DRUILLAT	151 759,50 €		4 369,95 €	4 064,00 €	143 325,55 €	
POUILLAT	2 938,00 €		450,08 €	652,80 €	4 040,88 €	
NIVIGNE SUR SURAN	86 693,00 €		3 825,64 €	5 478,40 €	77 388,96 €	
SIMANDRE / SURAN	62 367,00 €		3 296,14 €	4 793,60 €	54 277,26 €	
DROM	2 791,00 €		988,40 €	1 472,00 €	5 251,40 €	

**Communes concernées par la prise en compte des contributions fiscalisées aux syndicats de communes**

	a	b	c	= a + b + c
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2017	CHARGES TRANSFEREES GEMAPI		ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018
		5 mois 2017	Année pleine 2018	
JOURNANS	48 531,20 €	-	2 352,00 €	46 179,20 €
MALAFRETAZ	45 896,54 €	-	5 966,00 €	39 930,54 €
VAL-REVERMONT	266 978,00 €	-	40 503,83 €	226 474,17 €
MEILLONNAS	2 437,00 €	-	18 274,69 €	15 837,69 €
SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	51 986,00 €	-	32 745,13 €	19 240,87 €
COURMANGOUX	851,00 €	-	876,95 €	1 727,95 €
CORMOZ	1 956,00 €	-	13 941,24 €	15 897,24 €
LESCHEROUX	11 856,00 €	-	2 107,00 €	9 749,00 €
SERVIGNAT	1 262,00 €	-	2 643,00 €	3 905,00 €
VERJON	26 057,79 €	-	4 350,95 €	21 706,84 €
VILLEMOTIER	93 396,66 €	-	11 422,22 €	81 974,44 €
MARBOZ	526 882,44 €	-	35 362,36 €	491 520,08 €
BEAUPONT	123 009,95 €	-	11 569,78 €	111 440,17 €
BENY	132 253,73 €	-	13 930,33 €	118 323,40 €
PIRAJOUX	44 019,37 €	-	8 884,17 €	35 135,20 €
COLIGNY	125 517,73 €	-	16 853,35 €	108 664,38 €
DOMSURE	68 542,21 €	-	10 510,52 €	58 031,69 €
SALAVRE	58 353,64 €	-	5 774,48 €	52 579,16 €

De charger Monsieur le Maire, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

FIXE librement l'attribution de compensation de la commune de Nivigne et Suran en tant que commune dite « intéressée », afin de tenir compte au sein de celle-ci « de la baisse de la contribution budgétaire au SR3A en 2018

**Communes concernées par la baisse des contributions GEMAPI en 2018 suite à la création du SR3A**

	a	b	c	= a + b + c
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2017	CHARGES TRANSFEREES GEMAPI		ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018
		5 mois 2017	Année pleine 2018	
SAINT-MARTIN-DU-MONT	132 087,50 €	-	8 455,20 €	111 911,30 €
DRUILLAT	151 759,50 €	-	4 369,95 €	143 325,55 €
POUILLAT	2 938,00 €	-	450,08 €	4 040,88 €
NIVIGNE SUR SURAN	86 693,00 €	-	3 825,64 €	77 388,96 €
SIMANDRE / SURAN	62 367,00 €	-	3 296,14 €	54 277,26 €
DROM	2 791,00 €	-	988,40 €	5 251,40 €

**Communes concernées par la prise en compte des contributions fiscalisées aux syndicats de communes**

	a	b	c	= a + b + c
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2017	CHARGES TRANSFEREES GEMAPI		ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018
		5 mois 2017	Année pleine 2018	
JOURNANS	48 531,20 €	-	2 352,00 €	46 179,20 €
MALAFRETAZ	45 896,54 €	-	5 966,00 €	39 930,54 €
VAL-REVERMONT	266 978,00 €	-	40 503,83 €	226 474,17 €
MEILLONNAS	2 437,00 €	-	18 274,69 €	15 837,69 €
SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	51 986,00 €	-	32 745,13 €	19 240,87 €
COURMANGOUX	851,00 €	-	876,95 €	1 727,95 €
CORMOZ	1 956,00 €	-	13 941,24 €	15 897,24 €
LESCHEROUX	11 856,00 €	-	2 107,00 €	9 749,00 €
SERVIGNAT	1 262,00 €	-	2 643,00 €	3 905,00 €
VERJON	26 057,79 €	-	4 350,95 €	21 706,84 €
VILLEMOTIER	93 396,66 €	-	11 422,22 €	81 974,44 €
MARBOZ	526 882,44 €	-	35 362,36 €	491 520,08 €
BEAUPONT	123 009,95 €	-	11 569,78 €	111 440,17 €
BENY	132 253,73 €	-	13 930,33 €	118 323,40 €
PIRAJOUX	44 019,37 €	-	8 884,17 €	35 135,20 €
COLIGNY	125 517,73 €	-	16 853,35 €	108 664,38 €
DOMSURE	68 542,21 €	-	10 510,52 €	58 031,69 €
SALAVRE	58 353,64 €	-	5 774,48 €	52 579,16 €

CHARGE Monsieur le Maire, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **SEMCODA – AVENANT AUX BAUX EMPHYTEOTIQUES**

Monsieur le Maire explique que la participation au capital de la SEMCODA prévue aux baux emphytéotiques signés pour les programmes de la maison Lili et des Remparts n'est pas possible. La SEMCODA demande une subvention de fonctionnement en substitution. Le conseil demande un complément d'information et reporte sa décision à une prochaine séance.

2018.11-20-13-

## **SALLE POLYVALENTE AVENANTS AUX MARCHES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'avancement des travaux de la salle polyvalente. S'agissant d'un projet de réhabilitation, de nombreuses prestations ont fait l'objet d'adaptation et d'ajustements. Nous nous sommes attachés à optimiser autant que possible les prestations et les quantités par rapport aux prévisionnels des marchés. Il est à noter que certaines optimisations s'accompagnent de balances entre plusieurs lots, ce qui explique parfois des décalages. Néanmoins, grâce au travail d'optimisation partagé entre la maîtrise d'œuvre, la commune et les entreprises, les économies trouvées devraient permettre d'absorber 40% de ces travaux, La décomposition HT des avenants est la suivante, Monsieur le Maire demande au conseil municipal son avis sur ces différentes évolutions ; Les avenant des lots 2 7 et 8 ne sont pas encore arrêtés ;

LOTS	Marché Initial	Avenant (+)	Avenant (-)	Nouveau Marché	Montant Avenant
1 Maçonnerie ECB LOISY	56 260.01	39 283.04	15 958.75	79 584.30	+ 23 324.29
3 Menuiseries ext Ent BEAL	36 720 .38		455.00	36 265.38	-- 455.00
4 Menuiseries inter Ent BEAL	54 152.20	4 767.10	11 042.79	47 876.51	-- 6 275.69
5 Plâtrerie Peinture Ent JUILLARD	39 791.67	13 857.98	7 714.83	45 934.82	+ 6 143.15
6 Carrelage SARL GEOFFRAY	28 804.00	8 729.52	7 964.97	29 568.55	+ 764.55

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord pour les avenants ci-dessus, autorise le Maire à signer les documents correspondants et dit que les crédits budgétaires au budget primitif sont suffisants sur l'ensemble du programme.

2018.11-20-14-

## **MOBILIER SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'acquisition de mobilier pour la salle polyvalente suite aux travaux de réaménagement. Deux devis ont été présentés

LPI DIFFUSION pour un montant de 19740.34 € TTC

ESPACE ET FONCTION pour un montant de 19 453.70 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de retenir l'offre de la société ESPACE ET FONCTION pour un montant de 19 453.70 € TTC

Le Conseil décide de l'acquisition d'un défibrillateur pour la salle Polyvalente pour un montant de 1740 € TTC auprès de l'entreprise SCHINDLER

Départ de Messieurs Alain BINARD et Jean Paul ROCHON

## **SALLE POLYVALENTE TARIFS ET REGLEMENT**

Au vu de la complexité de mise en place, la commission proposera au conseil municipal, après une nouvelle réflexion de nouvelles plages de tarifs et conditions de location pour la salle polyvalente La décision est reportée à une prochaine séance.

2018.11-20-15-

### **LOCATION TERRAINS COMMUNAUX – AVENANT BAIL OUSTRY**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la location de terrains communaux cadastrés F 35, 51, 68, et 111 pour une surface totale de 82 a 05 ca loués pour l'année 2018 à un prix de 9.20 € 0 Monsieur Bastien OUSTRY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Le conseil municipal décide de reconduire le bail pour ces terrains à Monsieur OUSTRY dans les mêmes conditions que le bail initial au prix de 9 € 20 pour une période de neuf ans et autorise le maire à signer l'avenant correspondant.

Monsieur PRIN directement concerné qui la salle

2018.11-20-16-

### **LOCATION TERRAINS COMMUNAUX – AVENANT BAIL PRIN**

Monsieur le Maire adjoint rappelle au conseil municipal la location du terrain communal cadastré AC 128 pour une surface totale de 5 ha 15 a 65 ca loués pour l'année 2018 à un prix de 92.48 € à Monsieur Bernard PRIN ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de reconduire le bail pour ce terrain à Monsieur Bernard PRIN dans les mêmes conditions que le bail initial au prix de 92.48 € pour une période de 6 ans et autorise au Maire délégué la signature du présent acte ainsi que de l'avenant correspondant.

Retour de Monsieur PRIN

### **QUESTIONS DIVERSES**

Le conseil décide de renouveler le défibrillateur du camion des pompiers pour un montant de 1428 € TTC auprès de l'entreprise SCHINDLER

L'offre de 20 100 € faite pour l'acquisition du camion du CPI de Péronnas n'a pas été retenue

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été saisi par des habitants qui refusent l'installation à leur domicile des compteurs « Linky » par ENEDIS. Aucun avis ne sera donné à l'échelle de la commune.

Les réseaux de fibre optique sont livrés fin d'année 2018 sur le territoire de la commune historique de Germagnat une réunion publique est prévue le 11 décembre prochain.

Séance levée à 23 h 45

➔ *Prochain conseil municipal : Mardi 18 décembre 2018*

Bernard PRIN	Alain BINARD	Céline HELLERINGER
Jean Paul ROCHON	Nadine POLLET	Olivier BERNARD PHILIBERT
Catherine MEDINA  Absente (Procuration à Nadine POLLET)	Virginie MEUZY	Anne JEANNIN  Absente

Françoise RAVICHON	Stéphane MOREAU	Corinne BERNIGAUD
Florence FANIZZI	Véronique PERRAUD	Michel RUDE
Sonia DUBOIS Absente	Claude BORREL	Jean Jacques LAURENT